



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Police de l'eau

ARRETE

2017-DDT/SABE/EAU n° 13 en date du ...

20 MARS 2017

portant retrait de l'agrément à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le brochet de la Nied » à Boulay et retrait de l'agrément de son président et de son trésorier

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'environnement, livre IV titre III, pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles et notamment les articles R434-26 et R434-27 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2015 nommant Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2017-A-27 du 01 mars 2017, portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET directeur départemental des territoires de la Moselle- compétence générale.
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-DDT/SABE/EAU n°58 en date du 18 décembre 2013 portant approbation des statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le brochet de la Nied »
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009 – DDAF/3-015 en date du 9 mars 2009 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le brochet de la Nied »
- Vu** l'avis de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle en date du 14 novembre 2016

Considérant que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le brochet de la Nied » ne remplit pas ses obligations statutaires, à savoir la gestion par un conseil d'administration.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRETE

Article 1 : L'agrément préfectoral est retiré à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le brochet de la Nied »

Article 2 : L'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Le brochet de la Nied » doit transmettre à la direction départementale des territoires la composition de son actif à la date du 31 décembre 2015. L'actif social est versé à une ou plusieurs AAPPMA par décision du préfet, sur proposition de la fédération départementale. Les livres et archives sont transférés au siège de la fédération départementale.

Article 3 : En cas d'actif immobilier subventionné par l'état, la fédération nationale ou la fédération départementale, celui-ci sera remis à la fédération départementale des AAPPMA de Moselle.

Article 4 : L'agrément relatif à l'élection du président et du trésorier de l'association est retiré.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans ce même délai.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental de la Moselle, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le **20 MARS 2017**

Le Préfet
Pour le Préfet

Le Directeur Départemental des Territoires



Björn DESMET